



**HABITAT**

-  Réserve pour programme de logements art L151-41 4°
-  Secteur de mixité sociale art L151-15
-  Taille minimale de logement art L151-14

En cas de superposition d'une réserve pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.

 Commune    
  Arrondissement

PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
& DE L'HABITAT

# PLU-H

DECLINAISON  
COMMUNE

REVISION N°2  
APPROBATION - 2019

## CHARBONNIERES-LES-BAINS

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.5 - Habitat  
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune  
OFFI\_GD\_R2\_HABITAT\_OFFICIEL\_CHARBONNIERES 101-134032